

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada ou au Japon. Communication relative aux opérations de stabilisation



**EDF Energies Nouvelles : Annonce de la fin de la période de stabilisation
(Article 631-10 du Règlement Général de l'autorité des marchés financiers)**

Paris, le 11 janvier 2007 – Lazard-IXIS, en sa qualité de gestionnaire de la stabilisation dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la société EDF Energies Nouvelles sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (mnémonique : EEN, code ISIN : FR0010400143) par voie d'introduction en bourse, indique, conformément à l'article 9.3 du Règlement européen 2273/2003 du 22 décembre 2003, n'avoir effectué aucune opération de stabilisation au cours de la période de stabilisation ouverte du 29 novembre 2006 au 27 décembre 2006, inclus. Il est rappelé que l'option de sur-allocation a été intégralement exercée le 30 novembre 2006 (voir communiqué de presse du même jour).

Informations publiques

Le prospectus de la société EDF Energies Nouvelles, composé du document de base enregistré le 22 septembre 2006 sous le numéro I.06-148 et d'une note d'opération, ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa n°06-404 en date du 13 novembre 2006, est disponible, sans frais, auprès d'EDF Energies Nouvelles (Cœur Défense – Immeuble 1, Défense 4, 90 esplanade du Général de Gaulle – 92933 Paris La Défense Cedex) ainsi que sur les sites internet d'EDF Energies Nouvelles (www.edf-energies-nouvelles.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org). EDF Energies Nouvelles attire l'attention du public sur les facteurs de risques décrits au Chapitre 4 « Facteurs de Risque » du document de base et au chapitre 2 de la note d'opération.